

2G SYNDIC ET GESTION

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros

Siège social : 45 Route du Chêne – 44530 SEVERAC

479 180 713 RCS SAINT NAZAIRE

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 octobre 2025,

VESTA, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège est sis ZI de Brais 39 route de Fondeline 44600 Saint-Nazaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 828 619 809, représentée par son président Monsieur Bertrand Le Mire,

Agissant en qualité d'Associé Unique (ci-après « **l'Associé Unique** ») de la société 2G SYNDIC ET GESTION, société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros dont le siège social est sis 45 route du Chêne 44530 Sévérac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 479 180 713 (ci-après la « **Société** »),

Après avoir pleinement pris connaissance des documents suivants, lesquels ont été mis à sa disposition au siège social dans le respect des dispositions légales et règlementaires, ce dont il donne acte au Président de la Société :

- Le projet de décisions ;
- La lettre de démission de son mandat de présidente de la Société de Madame Françoise Cortada, nom d'usage Gorget ;
- Les statuts de la Société ;

a pris les décisions qui suivent relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Madame Françoise Cortada, nom d'usage Gorget, de ses fonctions de Présidente de la Société ;
- Nomination de la société VESTA en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de Madame Françoise Cortada, nom d'usage Gorget ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Première décision

L'Associé Unique prend acte de la démission, avec effet ce jour, de Madame Françoise Cortada, nom d'usage Gorget, de son mandat de Présidente de la Société et dispense Madame Françoise Cortada du préavis d'un (1) mois, conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième décision

L'Associé Unique nomme en qualité de Président de la Société, en remplacement de Madame Françoise Cortada, nom d'usage Gorget, la société VESTA (RCS Saint-Nazaire 828 619 809), pour une durée illimitée, cette dernière ayant déclaré à l'avance accepter ces fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Troisième décision

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et d'enregistrement ou dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*

**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et par le nouveau Président de la Société.

L'Associé Unique et nouveau Président de la Société

DocuSigned by:
BERTRAND LE MIRE pour acceptation des fonctions de président
0E307BD823004AF...

VESTA

représentée par Monsieur Bertrand Le Mire,
Président

avec mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président »